



Direction Générale

CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN**CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON****DECISION_DG_N°2025_042**

Le Directeur de la Direction Commune des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé ;

Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa prise d'effet au 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 06 novembre 2024 nommant **Monsieur François BERARD** en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à **compter du 1^{er} janvier 2025** ;

Vu l'organigramme de la Direction Commune **effectif au 07 avril 2025** ;

D E C I D E**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur François BERARD, Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon, consentie au profit de la Direction des Ressources Opérationnelles et Matérielles.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction des Achats, de la logistique, des investissements, du patrimoine, des Services Techniques et de la sécurité, et notamment les DECISIONS DG N°2025/011 du 1^{er} janvier 2025.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur de la Direction Commune peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégataires peuvent également soumettre au Directeur de la Direction Commune tout dossier, relevant des domaines pour lesquels elle a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégataires de la Direction des Ressources Opérationnelles et Matérielles, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur de la Direction Commune.

A leur initiative, les délégataires portent à la connaissance du Directeur de la Direction Commune les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Monsieur Julien BOGUET, en qualité de Directeur des Ressources Opérationnelles et Matérielles ;

Madame Florence BRICOT, en qualité de responsable du service Biomédical, achat et maintenance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon au sein de la Direction des Ressources Opérationnelles et Matérielles ;

Madame Priscillia FEBRISSY, en qualité d'Ingénieur biomédical au sein de la Direction des Ressources Opérationnelles et Matérielles ;

Monsieur Eric FAGUNDEZ, en qualité de Responsable des services techniques adjoint du Centre Hospitalier Sud Francilien au sein de la Direction des Ressources Opérationnelles et Matérielles ;

Monsieur Bertrand BEYLAT, en qualité de Responsable des achats du Centre Hospitalier Sud Francilien au sein de la Direction des Ressources Opérationnelles et Matérielles

Monsieur Christophe BEGYN, en qualité Responsable des services logistiques du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon Direction des Ressources Opérationnelles et Matérielles ;

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES OPERATIONNELLES ET MATERIELLES

Monsieur Julien BOGUET reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction des Ressources Opérationnelles et Matérielles ;
- Les correspondances courantes et les actes élémentaires en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction des Ressources Opérationnelles et Matérielles;
- Toutes les mandats de paiement et titres de recettes émis au titre des comptes dont elles assurent la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

Au titre du secteur biomédical de la direction commune, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien BOGUET** sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Madame Florence BRICOT**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Monsieur Julien BOGUET** l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur des Ressources Biomédicales, à l'exception de tous les achats d'un montant égal ou supérieur à 200 000€ HT (biomédical).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien BOGUET** et de **Madame Florence BRICOT** sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Madame Priscillia FEBRISSY**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Monsieur Julien BOGUET** l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur des Ressources Biomédicales dont elle a la charge, à l'exception de tous les achats d'un montant égal ou supérieur à 200 000€ HT (biomédical).

Au titre du secteur Achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien BOGUET** sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Monsieur Bertrand BEYLAT**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Monsieur Julien BOGUET** l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur des Achats, dont il a la charge, et des services logistiques, à l'exception des achats d'un montant égal ou supérieur à 100 000€ HT.

Au titre du secteur logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien BOGUET** sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Monsieur Christophe BEGYN**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Monsieur Julien BOGUET** l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur des services logistiques, dont il a la charge, et secteur des achats, à l'exception des achats d'un montant égal ou supérieur à 100 000€ HT.

Au titre des services techniques du Centre Hospitalier Sud Francilien, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien BOGUET** sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Monsieur Eric FAGUNDEZ**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la

Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Monsieur Julien BOGUET** l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur des Services Techniques du Centre Hospitalier Sud Francilien, et à **l'exception de tous les achats d'un montant égal ou supérieur à 100 000€ HT.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public ; de Délégations de Service Public ;
- La conclusion de conventions d'occupation du domaine public à titre temporaire.

Sont également exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction des Ressources Opérationnelles et Matérielles, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction de la Direction Commune, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

ARTICLE 5 – EFFETS ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services des Centres Hospitaliers.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

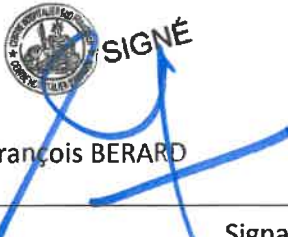
Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet des deux centres hospitaliers et transmise à M. le Préfet de l'Essonne pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

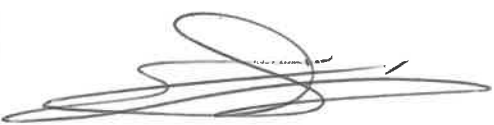
Elle est applicable au 07 avril 2025.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 07 avril 2025

Spécimen des signatures :

Le Directeur de la Direction Commune

Monsieur Julien BOGUET, Directeur des Ressources Opérationnelles et Matérielles	 <table border="1"><thead><tr><th data-bbox="798 1881 1410 1937">Signatures</th></tr></thead><tbody><tr><td data-bbox="798 1937 1410 2038"></td></tr></tbody></table>	Signatures	
Signatures			
			

Madame Florence BRICOT, Responsable du service Biomédical, achat et maintenance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon au sein de la Direction des Ressources Opérationnelles et Matérielles	
Madame Priscillia FEBRISSY, Ingénieur biomédical au sein de la Direction des Ressources Opérationnelles et Matérielles	
Monsieur Eric FAGUNDEZ, Responsable des services techniques adjoint du Centre Hospitalier Sud Francilien au sein de la Direction des Ressources Opérationnelles et Matérielles	
Monsieur Bertrand BEYLAT, Responsable des achats du Centre Hospitalier Sud Francilien au sein de la Direction des Ressources Opérationnelles et Matérielles	
Monsieur Christophe BEGYN, Responsable des services logistiques du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon au sein de la Direction des Ressources Opérationnelles et Matérielles	